

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH-1000 Lausanne 14
Dossier n° 211.1/22_2024

Lausanne, le 22 mai 2024

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêt du 22 mai 2024 (1C_223/2023)

Changement de parti d'une députée au Grand Conseil zurichois : recours admis – le Tribunal administratif doit clarifier les circonstances et rendre une décision

Le Tribunal fédéral admet le recours en lien avec le changement de parti de la députée au Grand Conseil zurichois Isabel Garcia peu après l'élection du Grand Conseil de 2023. La cause est transmise au Tribunal administratif du canton de Zurich pour décision. Ce dernier devra déterminer si, par son comportement, Isabel Garcia a trompé les électrices et électeurs, violant ainsi les droits politiques du corps électoral garantis par la Constitution.

Le 12 février 2023 a eu lieu l'élection pour le renouvellement du Grand Conseil (parlement cantonal) dans le canton de Zurich. Isabel Garcia s'est portée candidate sur la liste 04 du Parti vert/libéral (PVL) pour l'arrondissement électoral II et a remporté un siège au Grand Conseil. Les résultats de l'élection ont été publiés le 17 février 2023 dans la Feuille officielle. Après l'échéance du délai de recours de cinq jours, les médias ont annoncé qu'Isabel Garcia avait rallié le PLR. Les Libéraux-Radicaux (PLR). Lors de sa séance constitutive du 8 mai 2023, le Grand Conseil a arrêté la validation des résultats de l'élection. Six personnes ont ensuite saisi le Tribunal fédéral et requis l'annulation de l'arrêté de validation concernant Isabel Garcia ainsi que la constatation d'une violation des droits politiques.

Lors de sa séance publique du 22 mai 2024, le Tribunal fédéral admet le recours. La cause est transmise au Tribunal administratif du canton de Zurich pour décision. Les re-

courants allèguent qu'en validant l'élection d'Isabel Garcia, le Grand Conseil a violé la libre formation de l'opinion des citoyennes et citoyens, garantie par l'article 34 alinéa 2 de la Constitution fédérale (Cst.). Ils soutiennent que le PLR s'est vu octroyer un siège supplémentaire qui, selon la volonté du corps électoral, aurait dû revenir à une personne appartenant au PVL. Selon eux, les informations disponibles permettent de présumer qu'Isabel Garcia avait déjà décidé de changer de parti avant le jour de l'élection. Il s'agirait ainsi d'une manœuvre délibérément trompeuse.

Selon le Tribunal fédéral, il convient d'admettre que lors d'élections selon le système de la représentation proportionnelle, le parti est plus important aux yeux des électrices et électeurs que la personne ou les personnes candidates. Il ne peut ainsi être exclu que l'attribution d'un siège à Isabel Garcia viole l'article 34 de la Constitution fédérale. Le Tribunal administratif devra éclaircir les circonstances du changement de parti d'Isabel Garcia, puis rendre une décision.

Contact : Peter Josi, Chargé des médias, Christine Magnin, Chargée des médias suppléante

Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00

Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

L'arrêt sera accessible dès qu'il aura été rédigé sur www.tribunal-federal.ch (date encore inconnue) : *Jurisprudence* > *Jurisprudence (gratuit)* > *Autres arrêts dès 2000* > entrer 1C_223/2023.